



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PONCIN

104-2023-07-24

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET** : ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES A LA RETENUE D'ALLEMENT ET AUX BERGES DE LA RIVIERE D'AIN.

Le Maire de la Commune de PONCIN (Ain),

**Vu** les articles L 2212-1 , L 2212-2 , L2212-4 , L-2212-5 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande présentée le 7 juillet 2023 par EDF pour interdire l'accès des berges de la rivière d'Ain au niveau de la retenue d'Allement dans le cadre de sa maintenance décennale ;

**Considérant** que l'abaissement sous la cote minimale d'exploitation débutera à partir du 4 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 3 novembre 2023.

**Considérant** que durant cette période, la surface en eau de la retenue ne représentera plus qu'environ un tiers de sa surface habituelle,

**Considérant** qu'il convient de prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : du 4 septembre 2023 au 3 novembre 2023 , l'accès aux berges de l'Ain sera interdit dans la zone de nettoyage de la retenue d'Allement.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EDF, Direction Territoriale Vallée de l'Ain, 325,Rue Bercaille - BP 923 - 39009 LONS LE SAULNIER
- Monsieur le Commandant de la Communauté Brigade territoriale de Gendarmerie de PONT D'AIN,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PONCIN,
- Monsieur le Garde Champêtre de la Commune de PONCIN.

Le Maire

J.M. GIROUX

